

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 7 Octobre à 18 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, Maire, en suite de convocation en date du 27 Septembre 2022.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	13	13

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- **Mme Sandrine DELLIAUX, pouvoir donné à Mme Stéphanie LACROIX**
- **Mme Annie LEPORCQ, pouvoir donné à Mme Catherine LEDUC**
- **Mme Isabelle LEROUX**
- **Mme Betty BOULOGNE**

**DELIBERATION : n° 27/2022
Décision Modificative n°2 - Budget 2022 « C.C.A.S. »**

Vu le budget primitif 2022, les décisions modificatives en cours, **LE CONSEIL, à l'unanimité, DECIDE** de procéder sur le budget 2022, aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Article	Ouverture	Réduction
011	604 - Prestations de service	6 600.00 €	
	6161 - Multirisques	1 300.00 €	
	60628 - Autres fournitures	500.00 €	
012	6218 - Autres personnels extérieurs	2 100.00 €	
	6336 - Transport	500.00 €	
	64111 - Rémunération principale tit	8 600.00 €	
	64131 - Rémunération principale Non tit	5 700.00 €	
	6478 - Autres charges	500.00 €	
67	6718 - Autres charges exceptionnelles de gestion	1 200.00 €	
Total		27 000.00 €	0.00€
		27 000.00 €	

DELIBERATION : n° 27/2022 (suite)
Décision Modificative n°2 – Budget 2022 « C.C.A.S. »

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 062-266207588-20221007-D27_2022-DE

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Article	Ouverture	Réduction
70	7068 – Autres redevances et droits	2 000.00 €	
074	7474 - Communes	25 000.00 €	
Total		27 000.00 €	0.00 €
		27 000.00 €	

Fait à ST-MARTIN-BOULOGNE, le 7 Octobre 2022

P°Le Président du C.C.A.S.

Sylvie BERNARDINI

Vice-Présidente du C.C.A.S.